

DECISION DU MAIRE

OBJET : Marché n°2021S37 – Contrats de maintenance et d'assistance des logiciels de la société ARPEGE – C2111447 – Avenant n°1

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision n°395/2021 en date du 22 décembre 2021 autorisant la signature du contrat cité ci-dessus avec la société ARPEGE.

Considérant le besoin de la ville d'ajouter un progiciel Hébergement MAESTRO OPUS licence web au contrat d'assistance C2111447,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1.

DECIDE

- **De Signer** avec l'entreprise ARPEGE sise, 13 rue de la Loire à ST SEBASTIEN SUR LOIRE (44236), l'avenant 1 au marché « contrat d'hébergement et de maintenance des logiciels C2111447 » de la société ARPEGE,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 12 Décembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 13 DEC. 2022

Mis en ligne le : 16 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Marché n°2021S37 - Contrat de maintenance et d'assistance de logiciels de la société Arpège - Avenant n°1.**

.....
Date de décision: 12/12/2022

Date de réception de l'accusé 13/12/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022DECISION424

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221212-2022DECISION424-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Décision 424.pdf (99_AI-
095-219502770-20221212-2022DECISION424-AI-1-1_1.pdf)